



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 16 octobre 2007**  
**à 18 heures 30**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**  
**DES DELIBERATIONS SOUMISES A LA SEANCE**  
*(art. L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

---

**I – DEVELOPPEMENT DURABLE.**

**1/ CREATION D'UN DISPOSITIF COMMUNAL DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS ET D'AIDES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-2 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 90 de la loi de finances pour 2005, l'article 83 de la loi de finances pour 2006, les arrêtés du 9 février 2005 et du 12 décembre 2005 et les instructions fiscales 5B-26-05 et 5B-17-06 ;

Vu les délibérations n°129/2007 et n°145/2007 respectivement adoptées par le conseil municipal les 10 juillet et 11 septembre 2007 ;

La commission chargée d'étudier la constitution d'un dispositif communal de subventions et d'aides en faveur du développement durable, réunie le 28 septembre 2007, ayant été entendue ;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre et afin de promouvoir la maîtrise comme la production autonome d'énergie, diverses institutions publiques, telles l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) et la Communauté du Pays d'Aix (CPA) ont mis en place des systèmes incitatifs en faveur, entre autres, de l'installation d'équipements utilisant l'énergie solaire ou renforçant l'isolation des habitations ;

Considérant, d'une part, que l'installation de chauffe-eau solaires (CESI) et de système de chauffage combiné (COMBI) fait l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat, (sous forme d'un crédit d'impôt de 50% du montant de la dépense selon l'article 18 du code général des impôts [CGI]), de la Région PACA (700 euros) et de la CPA (350 euros pour un CESI et 500 euros pour un COMBI) ;

Considérant, d'autre part, qu'un crédit d'impôt, dont le montant varie de 25 à 40%, est prévu au titre de l'article 90 de la loi de finances pour 2005, de l'article 83 de la loi de finances pour 2006, des arrêtés du 9 février 2005 et du 12 décembre 2005 et des instructions fiscales 5B-26-05 et 5B-17-06, au bénéfice des personnes optant pour les vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité) ou pour les doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé ;

Considérant que par délibérations susvisées, le conseil municipal de Venelles a adopté le principe d'un plan d'action en faveur du développement durable par la constitution d'un dispositif communal de subventions d'équipements et d'aides en faveur des personnes qui effectueraient des travaux s'inscrivant dans la maîtrise comme la production autonome d'énergie ; qu'il a ainsi confié à une commission, qu'il a créée, le soin de faire toutes propositions dans ce sens ;

Considérant qu'il pourrait s'avérer aussi efficace qu'incitatif pour la promotion et le développement de ces systèmes, s'inscrivant dans une logique de développement durable, que la commune vienne compléter, par des subventions proprement communales, les dispositifs d'aides déjà créés par les institutions ci-avant énumérées ;

Considérant, ainsi, que la commune pourrait allouer une subvention d'équipement pour les CESI ou COMBI (350 euros pour les CESI et de 500 euros sur les COMBI), limitée à 20% du montant TTC de la facture ou du montant figurant sur l'attestation, par ordre de complétude des dossiers et dans la limite des crédits prévus à cet effet ; que les modalités d'attribution des aides et leurs modalités de paiement pourraient être envisagées comme décrites en annexe 1 de la présente ;

Considérant, de même, que la commune pourrait allouer une subvention de 150 euros pour les installations de vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité) ou de doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé, par ordre de complétude des dossiers et dans la limite des crédits prévus à cet effet, selon des modalités d'attribution et de paiement telles que décrites en annexe 2 de la présente ;

Considérant que la compétence de la commune en la matière découle de l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à cette fin, une enveloppe globale de crédits de 15.000 euros sera prévue dans la section d'investissement du budget primitif 2008 de la commune ; qu'ainsi le présent dispositif entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour toutes installations ci-avant énumérées réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 ;

**Le conseil municipal est invité à :**

- **APPROUVER** le dispositif d'aides communales ci-avant décrit, tendant à allouer d'une part, une subvention d'équipement pour les CESI ou COMBI (350 euros pour les CESI et de 500 euros sur les COMBI), limitée à 20% du montant TTC de la facture ou du montant figurant sur l'attestation et d'autre part, une subvention de 150 euros pour les installations de vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité) ou de doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé ;

- **DIRE** que ces subventions seront attribuées pour les installations concernées, réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2008, par ordre de complétude des dossiers et dans la limite des crédits prévus à cet effet ;

- **DIRE** que les crédits seront inscrits, à hauteur de 15.000 euros, dans la section d'investissement du budget primitif 2008 de la commune.

**2/ ADHESION DE LA COMMUNE A LA PHASE EXPERIMENTALE DE L'APPELLATION REGIONALE « COLLECTIVITE LAUREATE AGIR POUR L'ENERGIE EN P.A.C.A. » : EXTENSION DE LA MISSION DE LA COMMISSION AD-HOC CHARGEE D'ETUDIER LA CONSTITUTION D'UN DISPOSITIF DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE – CREATION D'UNE « CELLULE ENERGIE » - DESIGNATION D'UN ELU CHARGE DES QUESTIONS D'ENERGIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, et notamment son article 6, adopté à l'unanimité par délibération n°143/2001 en date du 13 septembre 2001 ;

Vu les délibérations n°129/2007 et n°145/2007 respectivement adoptées par le conseil municipal les 10 juillet et 11 septembre 2007 ;

Vu la lettre adressée à Monsieur le Maire par Monsieur le Député, Président de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 21 septembre 2007 ;

Considérant que la région P.A.C.A., dans le cadre de la démarche Action Globale Innovante pour la Région (A.G.I.R.) désire conduire une expérimentation durant un an pour éprouver l'intérêt de la création d'une appellation « collectivité lauréate AGIR pour l'énergie en P.A.C.A par l'identification des conditions de réussite et la finalisation de la méthode d'évaluation ; que les communes candidates sont amenées à signer une convention d'un an avec la Région ; que dans l'hypothèse où cette expérimentation s'avérerait concluante, la convention susvisée serait suivie d'une autre, triennale cette fois ;

Considérant qu'aux termes de cette convention, la commune s'engage à observer un certain nombre d'engagements (actions préalables, mise en place d'outils de mesure d'économies d'énergie, définition de plans d'actions, participation aux réunions auxquelles participent les collectivités retenues pour l'expérimentation, fournir toutes informations au comité de pilotage de la Région, etc.) ; qu'afin de faciliter la tenue de ses engagements, la commune candidate doit également :

- mettre en place une commission énergie constituée d'élus (délégués à l'urbanisme, aux travaux, aux bâtiments) et de fonctionnaires (directeur général des services et directeur des services techniques) et dont la mission est de mettre en place les conditions de réussite de l'appellation « ville lauréate AGIR pour l'énergie », d'en construire le plan d'actions, de s'assurer de sa mise en œuvre et de participer à l'expérimentation sur le territoire régional sachant qu'elle peut se réunir autant que de besoin, qu'elle est force de proposition, qu'elle rend régulièrement compte de son action auprès du conseil municipal et qu'elle réalise un bilan d'énergie sur le territoire communal ;
- désigner un élu en charge des questions d'énergie sur le territoire de la commune ;
- mettre en place, avec l'aide de la Région, une cellule énergie dédiée à une gestion optimale de l'énergie axée notamment sur la maîtrise de la demande et le développement des énergies renouvelables ;

- réaliser un bilan énergétique de son territoire dans un délai de quatre mois après la signature de la convention ;

Considérant qu'en contrepartie la Région s'engage à :

- accompagner la commune dans la préparation de l'obtention et la pérennisation de l'appellation (mise à disposition gratuite d'un bureau d'études pendant dix jours maximum) ;
- mettre en place les moyens logistiques et humains pour animer le comité de pilotage et faire vivre le réseau des collectivités engagées dans l'expérimentation (site extranet notamment) ;
- accorder une subvention d'un montant maximum de 70% pour la réalisation d'un bilan énergétique ;

Considérant par ailleurs que la collectivité lauréate peut obtenir une subvention de 20% maximum pour toute action d'investissement sur son patrimoine engagée dans le cadre du plan d'actions et après instruction du comité technique AGIR, la totalité de ces aides étant plafonnée à 100.000 euros pour toute la durée de l'appellation ;

Considérant que la Municipalité est engagée depuis de nombreuses années dans des actions convergentes de protection de l'environnement et, plus largement, de promotion du développement durable (installation de cellules photovoltaïques, intégration de véhicules propres dans le parc des véhicules communaux, introduction de prescriptions de Haute Qualité Environnementale dans les projets de constructions, protection des espaces boisés communaux, signature d'une charte pour la qualité environnementale des opérations de construction et de réhabilitation en régions méditerranéennes, création d'un dispositif de subventions en faveur du développement durable, etc.) ; qu'à l'heure où la préservation de notre planète devient une urgence si criante que l'Etat met en place au niveau national, à travers l'organisation du « Grenelle de l'Environnement », une politique concertée de développement durable appelée à trouver un prolongement au niveau local ; que la commune de Venelles souhaite poursuivre et accentuer les efforts qu'elle a déjà accomplis en la matière en se portant candidate au dispositif proposé par la Région P.A.C.A. tel que décrit ci-avant ;

Considérant que par délibération n°145/2007 susvisée, la commune s'est dotée d'une commission *ad-hoc* chargée, entre autres, « de faire ou d'étudier toutes propositions utiles au conseil municipal dans le cadre d'actions ou de projets de développement durable sur la commune » ; que, par ailleurs, cette commission comprend déjà, parmi ses membres, les élus dont la présence est une des conditions fixées par le dispositif régional et qu'elle peut accueillir en son sein, selon les dispositions combinées de l'article susvisé du code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal, « des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal sur invitation du Maire ou du Vice-Président » au nombre desquelles peuvent être admis tant le directeur général des services que le responsable des services techniques ; qu'ainsi, afin d'éviter la création d'une nouvelle commission qui alourdirait les composantes institutionnelles de la commune, il suffirait d'étendre la compétence de la commission précitée aux missions, notamment en matière d'énergie, requises par la Région, pour répondre aux conditions posées par le dispositif ;

Considérant que le Président de ladite commission est le Maire ; que, compte tenu de la délégation à l'Environnement par surcroît à lui attribuée en tant que représentant de la commune à la Communauté du Pays d'Aix, il pourrait être logique qu'il soit désigné comme l'élu en charge des questions d'énergie sur le territoire de la commune ;

Considérant, enfin, que le dispositif dont il est proposé l'adhésion implique la création d'une cellule énergie par délibération ; qu'elle pourrait être menée par le responsable des services techniques de la commune et que sa création fera l'objet d'une demande d'aide auprès de la Région ;

#### **Le conseil municipal est invité à :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur le Président de la Région P.A.C.A. la convention proposée afin que la commune s'inscrive dans la phase expérimentale, d'une durée d'un an, de l'appellation régionale « collectivité lauréate AGIR pour l'énergie en P.A.C.A. » ;

- **MODIFIER** les missions dévolue à la commission créée par délibération n°145/2007 en les étendant à l'énergie et en lui confiant, en particulier, la mise en place des conditions de réussite de l'appellation « ville lauréate AGIR pour l'énergie », la construction du plan d'actions, le soin de s'assurer de sa mise en œuvre et la participation à l'expérimentation sur le territoire régional sachant qu'elle peut se réunir autant que de besoin, qu'elle est force de proposition, qu'elle rend régulièrement compte de son action auprès du conseil municipal et qu'elle réalise un bilan d'énergie sur le territoire communal ;

- **NOMMER** cette commission « Commission du Développement Durable et de l'Energie » ;

- DIRE que dans le cadre de ses missions spécifiques à l'énergie, induites par le dispositif proposé par la région, le directeur général des services ainsi que le responsable des services techniques de la commune seront convoqués par Monsieur le Maire pour assister à ladite commission ;

- DESIGNER Monsieur le Maire comme l'élu en charge des questions d'énergie sur le territoire de la commune ;

- CREER une cellule énergie, menée par le responsable des services techniques de la commune ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide la plus large de la Région afin de conduire cette expérimentation de l'appellation « ville lauréate AGIR pour l'énergie » ;

*Le projet de convention est disponible au service de l'administration générale.*

## **II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI.**

### **3/ CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA C.P.A ET LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté du Pays d'Aix, Direction de l'Insertion et de l'Emploi représentée par son Vice-Président, Monsieur Stéphane SALORD propose, comme chaque année, une convention de collaboration avec le Bureau Municipal de l'Emploi de la Commune de Venelles, dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE (Plan Local Insertion Emploi) ; que cette convention a pour objet de définir la nature de l'action à réaliser par la Commune et les modalités de la participation de la C.P.A à la mise en œuvre de cette action ;

Considérant qu'en vertu de cette convention, la Commune s'engage à :

- repérer le public devant devenir bénéficiaire du PLIE,
- établir les fiches de prescription correspondantes,
- permettre l'accueil des accompagnateurs à l'emploi du PLIE chargés du suivi des bénéficiaires de la Commune,
- permettre l'accueil des différents prestataires du PLIE chargés de mettre en œuvre des actions à destination des bénéficiaires du PLIE, telles que le « Pas pour l'Emploi » et le « Sas vers l'Emploi »,
- offrir des services directs aux bénéficiaires du PLIE en matière de documentation sur les métiers et un accès aux offres d'emploi du réseau du Service Public de l'Emploi,

Considérant que ladite convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et se termine le 31 décembre 2007 ; que la participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 2.000,00 €.

*Le conseil municipal est invité à :*

- APPROUVER la convention de collaboration entre la C.P.A et le Bureau Municipal de l'Emploi ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir ;

- DIRE que la recette sera inscrite section fonctionnement du budget communal ;

*La convention est disponible au service « développement économique et emploi »*

## **III – AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE.**

### **4/ APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE REAMENAGEMENT DU PARKING DU VENTOUX : CHOIX DU TITULAIRE**

Vu le code des marchés publics du 4 août 2006 et notamment ses articles 33, 57 à 59 ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 20 et 27 septembre 2007 ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 9 août 2007 au BOAMP pour l'aménagement du parking du Ventoux le long de l'avenue Maurice Plantier (RN 96) ; que les principaux travaux consistent en la création de voirie, parking et trottoirs, mais aussi en la réfection d'un réseau pluvial équipé de regards à grille et en la création d'espaces verts.

Considérant que le projet de marché à prix global et forfaitaire ne prévoyait pas de décomposition en tranches ou en lots et que l'estimation prévisionnelle du montant de ces travaux était de 256 300 € HT soit 306 535 € TTC ;

Considérant que la commission d'appel d'offres, régulièrement réunie le 20 septembre 2007, a décidé, après l'ouverture des plis, d'agréer les 5 candidatures transmises dans les délais ;

Considérant que l'analyse des offres, confortée par la commission d'appel d'offres, a permis de classer les 5 offres et de déclarer irrégulière l'offre variante d'un des candidats ;

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie une seconde fois le 27 septembre 2007, a déclaré le marché fructueux, a classé les 5 offres et déclaré irrégulière l'offre variante d'un des candidats ;

Considérant qu'à l'issue de la séance, la commission a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise classée première : EUROVIA MEDITERRANEE sise 640 rue Georges Claude, BP 29000, 13791 Aix en Provence cedex 3, pour un montant de 259.544,30 € HT soit 310.414,98 € TTC.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **PRENDRE ACTE** du choix de la commission d'appel d'offres réunie le 27 septembre 2007 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour un montant de 310.414,98 € TTC et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la commune au compte 2315.

## **5/ MARCHE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

VU le code des marchés publics du 4 août 2006 et notamment son article 8 relatif aux groupements de commande ;

Vu la délibération du conseil municipal de Venelles n°8/2007 en date du 17 janvier 2007 ;

Considérant qu'il convient de relancer le marché de téléphonie fixe de la Commune portant sur les abonnements téléphoniques et l'acheminement des communications ; qu'il est plus intéressant, dans un souci de coordination et de rationalisation, de lancer une procédure unique pour la commune, le CCAS et la Régie des Eaux ;

Considérant, néanmoins, que par délibérations concordantes du conseil municipal de Venelles et du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Venelles, une convention de prestation de services entre la commune et la Régie stipule que celle-ci règle directement ses factures de téléphone fixe ;

Considérant, dès lors, que la constitution d'une convention de groupement de commandes aux termes de laquelle la commune de Venelles serait coordonnateur mandataire, chargée de l'ensemble de la procédure, de la signature, de la notification du marché et de son exécution excepté en ce qui concerne le contrôle et le paiement des factures des deux autres membres du groupement, paraît être la solution la plus adaptée ;

Considérant que le projet de convention prévoit également que la Commission d'Appel d'Offres communale sélectionne les candidats, analyse les offres reçues et attribue le marché au prestataire de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention constitutive de groupement de commandes ;

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commande.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Régie des eaux de Venelles et le CCAS de Venelles.

***Le projet de convention est disponible au service « affaires juridiques et commande publique ».***

#### IV – PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES.

##### 6/ TAUX JOURNALIER DE VACATION POUR LES ANIMATEURS DU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE – ACTUALISATION.

Considérant que par délibération en date du 18 septembre 2003, le conseil municipal a fixé les différents taux de vacation journalière pour le personnel employé pour l'encadrement, l'animation et la surveillance des enfants fréquentant les centres de loisirs sans hébergement de la commune ; que ces taux de vacation se doivent d'être actualisés ;

Le conseil municipal est donc invité à :

- MAJORER de 10 % les taux de vacation journalière à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, soit :

Educateurs sportifs.....	47,41 € brut
Directeurs de séjours.....	44,17 € brut
Adjoint de direction.....	39,42 € brut
Surveillants de baignades.....	39,42 € brut
Animateurs titulaires du BAFA .....	36,27 € brut
Animateurs stagiaires.....	33,12 € brut
Animateurs de séjours.....	27,50 € brut
Régisseurs .....	17,05 € brut,

ces taux de vacations serviront à la rémunération du personnel recruté pour les activités dispensées le mercredi et pendant les petites et grandes vacances scolaires.

- FIXER à 40,15 € brut le taux de vacation journalière pour les intervenants extérieurs parfois recrutés pour les manifestations ponctuelles organisées par le service enfance/jeunesse le week-end.

- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits dans la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

#### V – FINANCES – SUBVENTIONS.

##### 7/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DE LIVRES (FRAL) – DEVELOPPEMENT DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE CONSACRE A LA PROVENCE.

Considérant que parmi les actions mises en place par le Conseil Régional Provence Alpes Cote d'Azur pour renforcer l'accès au livre et à la lecture, a été créé un fonds régional d'acquisition de livres (FRAL) ; que l'objectif est d'aider les petites bibliothèques municipales ou associatives à créer leur fonds ou à développer des fonds spécialisés ; que le financement de la Région représente 60% maximum pour un plafond d'acquisition de 4.573,47 euros TTC.

Considérant que les bénéficiaires des financements du FRAL s'engagent à acquérir des ouvrages édités par les éditeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la proportion de :

- Commune de moins de 10.000 habitants : 15 % du coût de l'opération d'acquisition.

- Commune de plus de 10.000 Habitants : 50 % du coût de l'opération d'acquisition.

Considérant que, dans ce cadre, la bibliothèque municipale de Venelles souhaite déposer auprès du Conseil Régional une demande de subvention pour développer son fonds local consacré à la Provence ; que le plan de financement du projet serait ainsi le suivant :

Montant total du projet	2.500 euros TTC
Financement par la région	1.500 euros (60 %) TTC
Financement par la commune	1.000 euros TTC

Le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le projet et son plan de financement,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Régional comme défini ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes à venir,
- DIRE que les crédits seront inscrits dans la section de fonctionnement du budget primitif de la commune pour l'exercice 2008.

## 8/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL – TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA FORET COMMUNALE PROGRAMME 2008

Considérant que dans le cadre des travaux d'amélioration de la forêt communale pour l'année 2008, l'Office National des Forêts propose, pour les parcelles 23 et 25, le broyage de la végétation herbacée et, au Collet Redon, la réfection d'un chemin d'exploitation ;

Considérant que le programme 2008 d'amélioration de la forêt communale est chiffré à 29.040 € HT soit 34.971,04 € TTC ;

Considérant que le plan de financement de cette opération pourrait être défini ainsi :

<b>Subvention du Conseil Général :</b>	
50% du montant HT des travaux	14 620.00 €
<b>Autofinancement communal :</b>	
50% du montant HT des travaux	14 620.00 €
<b>Total HT</b>	<b>29 040.00 €</b>
TVA 19.6%	5 691.84 €
Total TTC	34 731.84 €

### Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le programme de travaux d'amélioration de la forêt communale pour l'année 2008;
- SOLLICITER l'aide la plus large possible auprès du Département ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir avec l'O.N.F.;

## 9/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL M14

Vu l'adoption du budget primitif 2007 par délibération 51/2007 du 22 mars 2007 ;

Vu le vote du compte administratif 2006 par délibération 79/2007 du 12 mai 2007 fixant les résultats de l'exercice 2006 et les restes à réaliser ;

Vu l'affectation du résultat votée par délibération 81/2007 du 12 mai 2007 ;

Vu l'adoption du budget supplémentaire 2007 par délibération 96/2007 du 24 mai 2007 ;

Vu la décision modificative n° 1 votée par délibération 115/2007 du 19 juin 2007 ;

Les membres de la Commission des Finances, réunie le 3 octobre 2007, ayant été entendus ;

### Le Conseil Municipal est invité à :

- VOTER la décision modificative n° 2 équilibrée en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement 268 000.00 €
- section d'investissement 18 589.46 €

Compte	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
651	33	Redevances	-3 400,00	
654	020	Admissions en non valeur	3 400,00	
6711	020	Intérêts moratoires et pénalités de retard	100,00	
678	01	Autres charges exceptionnelles	-81 600,00	
778	01	Contentieux cimetièrre		88 000,00
778	01	Reprise RN96		180 000,00
023	01	Virement à l'investissement	349 500,00	
			268 000,00	268 000,00

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
1641	01	Remboursement anticipé d'emprunt	44 700,00	
1641	01	Emprunt renégocié		44 700,00
1641	01	Emprunt 2007		-552 000,00
166	01	Refinancement prêt	44 700,00	44 700,00
1342	822	Produit des amendes de police		43 000,00
1343	824	Recettes du PAE		39 000,00
1345	822	Participation non réalisation stationnement		10 000,00
238		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 000,00	
2031	421	Etudes	-200 000,00	
2111	820	Terrains nus	-245 000,00	
2315	822	Travaux "Ventoux"	310 000,00	
2182	020	Véhicule (chgt moteur)	4 500,00	
		Intégrations, opérations d'ordre		
2033	822	Insertions marché de voirie		3 221,21
2315	822	Intégrations insertions marché voirie	3 221,21	
2033	40	Insertion marché parc des sports		749,17
2315	40	Intégration insertion marché parc des sports	749,17	
2031	020	Etudes Concept énergie		29 995,68
2315	020	Travaux HdeV isolation cellule photov	29 995,68	
2033	823	Insertions marché espaces verts		281,60
2315	823	Intégration insertions marché espaces verts	281,60	
2031	822	Etudes Rdpt Intermarché		4 485,00
2315	822	Intégration études rdpt intermarché	4 485,00	
2031	020	Etudes cellules photovoltaïques		956,80
2315	020	Intégration études cellules photovoltaïques	956,80	
021	01	Virement du fonctionnement		349 500,00
			18 589,46	18 589,46

## **VI – URBANISME.**

### **10/ SOUMISSION DE LA REALISATION DE CLOTURES A DECLARATION PREALABLE.**

Vu l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative à la réforme des autorisations d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R. 421-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, la réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance susvisée est effectivement entrée en vigueur ;

Considérant que l'article susvisé du code de l'urbanisme prévoit que le conseil municipal doit se prononcer afin de soumettre les clôtures à déclaration préalable, les régimes de déclarations de travaux et de déclarations de clôtures ayant été supprimés ; que les clôtures, comme auparavant, devront bien évidemment respecter le Plan d'Occupation des Sols ;

**Le Conseil Municipal est invité à :**

**- DIRE que les clôtures sont soumises au nouveau régime de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.**

#### **11/ DECLARATION PREALABLE POUR L'AMENAGEMENT D'UN BUREAU PROVISOIRE DE LA POSTE DANS UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

Vu les articles R. 421-1, R. 421-9 à R. 421-12 du code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Venelles n°200/2006 et n°203/2006 en date du 19 octobre 2006 ;

Considérant que consécutivement à la première des délibérations susvisées, Monsieur le Maire a été autorisé à signer, au nom de la commune, une promesse de bail à construction avec la société Famille et Provence sur le terrain cadastré N°5 section AL, avenue Maurice Plantier pour une surface de 643 m<sup>2</sup>, afin que celle-ci édifie, après démolition du bureau de poste actuel par ses soins, un nouveau bâtiment composé de commerces en rez-de-chaussée, d'un bureau pour La Poste et de logements locatifs ; qu'en vertu de la seconde des délibérations susvisées, la société Famille et Provence a déposé un permis de construire, pour mener à bien le projet ci-avant rappelé ;

Considérant qu'afin d'assurer, au centre de la commune, le maintien du service public de La Poste durant la durée des travaux à venir, il serait envisageable de permettre audit établissement public d'occuper, à titre provisoire, la salle de danse, dite « salle d'activités », située dans le bâtiment de la salle des fêtes contigu à celui de la Mairie ; que cette occupation nécessite des travaux, tant à l'intérieur de ce local qu'en façade du bâtiment, induits par les particularités représentées par les activités propres à La Poste (accueil du public, guichets, présence de fonds...) et qui seront de ce fait supportés par ledit établissement ; que de tels travaux nécessitent néanmoins l'obtention d'une autorisation d'urbanisme par dépôt d'une déclaration préalable ;

Considérant que les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ne confèrent pas au Maire l'autorisation de disposer des biens communaux ;

Considérant qu'un tiers ne peut obtenir une déclaration préalable dans une dépendance du domaine public communal sans l'autorisation expresse du Conseil Municipal ;

**Le conseil municipal est invité à :**

**- AUTORISER l'établissement public La Poste à déposer d'une déclaration préalable afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux induits par un réaménagement de la salle dite « salle d'activités » qu'elle occupera en vue de maintenir le service public postal durant les travaux du bâtiment sis avenue Maurice Plantier ;**

**- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.**

#### **12/ DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.).**

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Venelles n°219/2002 en date du 10 octobre 2002 décidant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune et précisant, notamment, qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la séance du conseil municipal de Venelles en date du 3 mai 2006 au cours de laquelle furent débattues les orientations futures du PADD ;

Les membres de la commission « urbanisme et travaux », réunie le 8 octobre 2007, ayant été entendus ;

Considérant qu'en vertu de la délibération susvisée, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ; que ce débat s'est déroulé en séance du conseil municipal du 3 mai 2006 ;

Considérant que de nouveaux éléments de réflexions sont intervenus, ayant une incidence sur les orientations débattues à l'occasion de la séance du 3 mai 2006 ;

Considérant qu'il convient donc de proposer aux conseillers municipaux réunis de débattre des orientations nouvelles du PADD.

***Les documents modifiés sont disponibles auprès du service « urbanisme ».***

### **- DECISIONS -**

N°141/2007 du 24 août 2007 – CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA LOCALISATION D'UN MINIBUS  
N°142/2007 du 13 septembre 2007 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE ET PUBLIQUE  
N°143/2007 du 13 septembre 2007 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES  
N°156/2007 du 16 septembre 2007 – APPROBATION DES TARIFS APPLIQUES POUR LE SEJOUR DE SKI POUR LES ADOLESCENTS A VARS (05)  
N°157/2007 du 16 septembre 2007 – APPROBATION DES TARIFS APPLIQUES POUR LE SEJOUR DE SKI POUR LES ENFANTS A ANCELLE (05)  
N°158/2007 du 18 septembre 2007 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ODCVL POUR LE SEJOUR DE SKI A VARS (05)  
N°159/2007 du 20 septembre 2007 – CONTRAT DE LOCATION DE 2 BOUTEILLES DE GAZ INDUSTRIEL AIR PRODUCTS